

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail - Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

CABINET DU MINSTRE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

MINISTER'S OFFICE

DECISION N° **1271--31** /D/MINSANTE /SESP/SG/DAJC/DROS/ du **17 OCT 2025**
CONSTATANT LA COMPOSITION DU COMITE D'ETHIQUE REGIONAL DE LA RECHERCHE
POUR LA SANTE HUMAINE

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

- Vu la Constitution
- Vu la Loi n° 96/03 du 04 janvier 1996 portant Loi-cadre dans le domaine de la santé;
- Vu la Loi N°2022/008 du 27 Avril 2022 relative à la Recherche Médicale Impliquant la Personne Humaine au Cameroun;
- Vu le Décret n° 02011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du gouvernement;
- Vu le Décret n° 2011/409 du 09 décembre 2011 portant nomination d'un Premier Ministre Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2002/209 du 19 août 2002 portant organisation du Ministère de la Santé Publique;
- Vu l'Arrêté N°0977/A/MINSANTE/SESP/SG/DROS du 18 avril 2012 portant Création, Organisation, Fonctionnement des Comités d'Ethique de la Recherche pour la Santé Humaine Relevant du Ministère en charge de la Santé Publique ;
- Vu la Décision N°0286/D/MSP/CAB du 05 juillet et 2004 portant Création d'une Commission Consultative Scientifique et Stratégique de la Recherche en Santé au Ministère de la Santé Publique;
- Vu la Décision W0689/D/MINSANTE/SG/DROS du 29 juillet 2009 portant Conditions De délivrance de l'Autorisation Administrative de Recherche en Santé Humaine au Cameroun;
- Vu la Lettre-Circulaire N°D36-13/LC/MINSANTE/SG/DROS/YC du 09 février 2011 relative à la Mise en œuvre de la Recherche Opérationnelle en Santé au Cameroun.

Considérant les nécessités de service ;

DECIDE :

Article 1^{er}:- La présente décision constate la composition du Comité d'Ethique Régional de la Recherche pour la Santé humaine de la région du Sud ci-dessous désigné « CRERSH – SUD »

Article 2 :- Le CRERSH – SUD est composé comme suit :

1. Dr. MANGA ZE Maurice, Médecin,
2. Dr. KENGNE Lot, Médecin,
3. Dr. ANGAUE ENAM Damaris, Médecin,
4. Dr. NSANGO MOUSTAPHA Moncher, Spécialiste en sciences sociales,
5. M. MVONDO, Membre de la Communauté,
6. Pasteur AVINI, Représentant des confessions religieuses,
7. Dr. ALIMA NKENGUE Monique Carolle, Représentant des personnes ayant des compétences particulières.

Membres suppléants

1. NDIBI ABANDA Jean,
2. MBOM Raquel Perdy,
3. ABOH Paulin,
4. NKE MODO Martine,
5. ONDOA Serge Fustel.

Article 3 :- Le mandat de membre du CRERSH régionale est de 03 ans renouvelable 02 fois.

Article 4 :- Les fonctions de membre du CRERSH régionale sont incompatibles avec la participation en qualité de membre à tout autre comité d'éthique au Cameroun.

Article 5 :- Sous la responsabilité du Doyen d'âge, le CRERSH régionale tiendra sous huitaine, sa première réunion afin de procéder à l'élection de son bureau.

Article 6 :- La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE



Dr. Manouba Malachie